

Délibération du conseil municipal

DU

jeudi 26 mars 2009

n°17

page

1/2

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Meunier

OBJET : Rénovation urbaine d'Ozon – Réparation du préjudice subi par l'association diocésaine de Poitiers lié à l'acquisition d'un local de réunion lui appartenant par la commune de Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

Un projet de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon a été initié associant l'ensemble des partenaires signataires de la convention de projet avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 30 mars 2007.

Dans ce projet de rénovation, la ville de Châtellerault a programmé l'aménagement des espaces publics majeurs de ce quartier, tels que la place et le carrefour Winston Churchill. Ceux-ci se positionnent à la fois comme le pôle de centralité du quartier, mais aussi comme espace d'interface entre la Plaine d'Ozon et le centre ville. Situés le long de l'avenue Pierre Abelin, ils forment, de fait, un élément essentiel du renouveau identitaire du quartier.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Winston Churchill, et afin de dégager les abords de l'église Sainte-Marie d'Ozon, il a été convenu de démolir la partie la plus au sud de l'ensemble commercial. Cette démolition concerne le lot n°8 de la copropriété dite du « 16 au 22 rue Emile Georget » formant une salle de réunion et d'accueil de l'association diocésaine de Poitiers. Sa démolition implique son déplacement au sous-sol de l'église voisine. Or, cette salle de réunion est actuellement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui n'est pas le cas du sous-sol de l'église.

Par ailleurs, l'aménagement de la place Churchill nécessite la suppression de l'actuelle rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite pour l'entrée principale de l'église Sainte Marie d'Ozon.

Afin de compenser intégralement le préjudice causé à l'Association diocésaine de Poitiers, il est nécessaire de l'indemniser à hauteur des coûts induits par l'aménagement d'un accès pour les PMR au sous-sol de l'église et à son entrée principale.

L'Association diocésaine de Poitiers s'engage à réaliser un ascenseur pour permettre ces accès.

* * * * *

Délibération du conseil municipal

DU

jeudi 26 mars 2009

n° 17

page

2/2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon signée le 30 mars 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le protocole d'accord signé avec l'association diocésaine de Poitiers en date des 18 et 24 février 2009,

VU l'article 1382 du Code civil,

VU les statuts de l'association diocésaine de Poitiers,

CONSIDERANT que l'aménagement de la place Winston Churchill nécessite la démolition du lot n°8 de la copropriété dite du « 16 au 22 rue Emile Georget » formant une salle de réunion et d'accueil de l'association diocésaine de Poitiers, et nécessite la suppression de l'actuelle rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite pour l'entrée principale de l'église Sainte Marie d'Ozon.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une somme de 45 000 € TTC (quarante cinq mille euros TTC) à l'association diocésaine de Poitiers, afin de compenser intégralement le coût de l'aménagement d'un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux deux niveaux de l'église et pour aménager un escalier permettant l'accès au sous-sol de l'église par l'arrière du bâtiment pour des raisons de sécurité.

L'association diocésaine de Poitiers devra justifier de ces travaux pour l'utilisation de cette somme.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Le règlement de cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 820.1/204-2/OP102/4600 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT